

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002313**

**OBJET :**

**Marché n°202214 :  
Accompagnement,  
conception et mise en œuvre  
de la stratégie de  
communication de la CAHM  
à la Société WONDERFUL  
pour un montant de 80 000 €  
par an**

Réf. :PL/FH (Marchés Publics)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE en date du 22 Avril 2022 concernant l'accompagnement, la conception et la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** le rapport d'analyse du service gestionnaire ;

**VU** la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 16 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et présentant une bonne valeur technique est retenu.

## DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer à la Société WONDERFUL domiciliée 50 rue Didier Daurat 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, l'accompagnement, la conception et la mise en œuvre de la stratégie de communication de la CAHM pour un montant de 80 000 euros HT par an, conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 juin 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220616-C00231310-AR